



Projet éolien du Dagnatte

Commune de Croisilles

Lettre d'information n°2 - Février 2025

Le mot de la cheffe de projet

Madame, Monsieur,

Nous vous présentons tout d'abord (avec un petit peu de retard) nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Le projet éolien, initié en 2023 à Croisilles est toujours en cours d'études. En effet, outre l'étude environnementale qui est en cours depuis février 2024, les bureaux d'étude ont démarré les études paysagères et commenceront bientôt les études acoustiques. Ces études vont durer jusqu'à la fin de l'année 2025 et nous permettent de travailler sur une proposition d'implantation précise des éoliennes au regard des enjeux identifiés. L'objectif étant de définir un projet de moindre impact sur son environnement. Le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale est envisagé d'ici 2026.

Nous vous annonçons également qu'un site internet est en ligne, sur lequel vous pouvez nous contacter :
<https://croisilles.projet-eolien.com/>

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous avec plus d'informations sur le projet dans les prochains mois.

Bonne lecture!



Mélissa Aslanian
Cheffe de projet
RWE Renouvelables France
melissa.aslanian@rwe.com

Rappel des chiffres clés sur le potentiel projet éolien



3
éoliennes

Un parc de 3 éoliennes d'une hauteur de 180m (bout de pale) est envisageable pour le projet éolien du Dagnatte



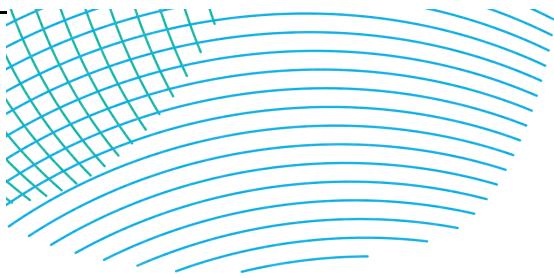
4 à 6
MW

La puissance unitaire par éolienne sera comprise entre 4 et 6 MW.



10 000
foyers

3 éoliennes de 5.9 MW, permettraient l'alimentation de 10 000 foyers en électricité soit 22 300 habitants (chauffage électrique compris)



Un an d'observations : premier bilan

L'objectif de l'étude menée par le bureau d'étude Envol Environnement est de dresser un état initial (avant projet) afin d'évaluer et de localiser les sensibilités du site. L'impact final du projet n'est, lui, déterminé, qu'après définition des mesures d'évitement, réduction, compensation. Pour être recevable par l'administration, un projet doit rechercher le moindre impact environnemental.



Pipistrelle commune

Sources : S. BRACQUART - Photographies hors site

Premiers résultats de l'expertise sur les chiroptères

L'expertise sur les chauves-souris se traduit par des écoutes ultrasoniques réalisées au sol pour identifier les différentes espèces présentes. Ces sorties sont réalisées de nuit. En parallèle, des écoutes sont réalisées en altitude grâce à des micros installés à différentes hauteurs sur le mât de mesure. Ces écoutes ont révélé une faible diversité de chiroptères dans la zone, en raison du nombre limité de haies et de boisements.

Premiers résultats de l'expertise sur l'avifaune

20 sorties d'observation de l'avifaune ont été menées par les écologues du bureau d'études sur la période prénuptiale, nuptiale et postnuptiale. Ces sorties durent quatre heures en moyenne, et sont réalisées à l'aide d'une longue vue et de jumelles. L'objectif est de réaliser des inventaires d'espèces.

Par exemple, au cours de la période prénuptiale, 17 espèces patrimoniales ont été recensées, dont le Vanneau huppé, qui a montré des signes de reproduction avec la présence de couples déjà formés et de poussins.



Vanneau Huppé

Sources : Envol Environnement

Un nid de Busards des roseaux repéré au nord de Croisilles

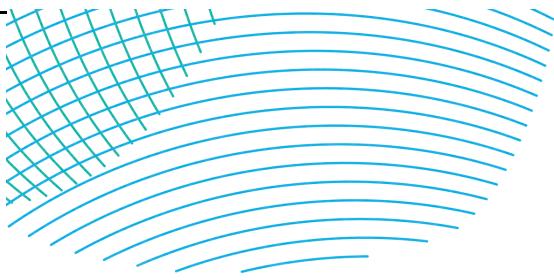
Lors de prospections menées sur le terrain, le bureau d'études a repéré un nid de busards des roseaux en plein cœur d'un champ au nord de Croisilles. Cette découverte a été signalée à une association spécialisée, afin d'en informer les agriculteurs et, avec leur accord, de mettre en place une mesure de protection adéquate avant la moisson.

L'objectif de cette mesure est de garantir une identification claire du nid, permettant ainsi aux exploitants agricoles de l'éviter lors de l'utilisation de leurs engins agricoles, et ainsi de préserver cette espèce fragile. Le busard des roseaux, grand迁ateur, hiverne au sud du Sahara et revient en France chaque année d'avril à mi-septembre. Lors de la récolte des cultures céréaliers, les moissonneuses-batteuses entrent en action. Mais à cette période, les jeunes busards, encore incapables de voler, sont particulièrement vulnérables aux machines.



Sources : Envol Environnement

Cette protection contribue donc à préserver une espèce menacée tout en offrant un soutien indirect à l'agriculture. En effet, les busards jouent un rôle essentiel en régulant la population de campagnols des champs, qui s'attaquent aux cultures. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de concilier les impératifs agricoles avec la préservation de la biodiversité locale.



A venir . . .

Le travail sur la trame d'implantation

Étape n°1 : prendre en compte les contraintes réglementaires

La première étape du processus de définition de l'implantation d'un parc éolien est le nécessaire respect des contraintes réglementaires, telles que l'éloignement aux habitations, le respect des prérogatives liées à l'aviation militaire et civile sur la zone ou encore l'éloignement aux infrastructures routières, gazières et électriques.

Étape n°2 : étudier l'état initial complet de l'étude naturaliste

L'état initial étant désormais terminé, nous allons pouvoir analyser les retours du bureau d'étude afin d'identifier la meilleure implantation possible pour le projet. L'objectif est de minimiser l'impact sur la faune, en particulier sur l'avifaune et les chiroptères présents dans la zone. Nous prendrons en compte les données écologiques collectées afin de définir une implantation qui respecte les habitats sensibles tout en répondant aux contraintes techniques du projet.

Etape n°3: étudier l'état initial du bureau d'étude paysager

L'étude paysagère consiste à analyser l'environnement proche et éloigné de la zone de projet afin de déterminer l'insertion paysagère ayant le moins d'impact visuel possible. Pour cela, le bureau d'études recense les éléments patrimoniaux et touristiques importants. Il les classe ensuite selon leurs enjeux respectifs, analyse les structures du paysage et mène une étude sur les perceptions visuelles et sociales que le parc aurait sur les lieux de vie aux alentours. Une attention très importante est donnée à la cohérence paysagère du projet, en se basant sur les résultats de ces études et en recherchant autant que possible, un alignement et une distance régulière entre les différentes éoliennes, notamment lorsque l'on vient en densification d'une zone déjà dotée de parcs éoliens.

Étape n°4 : prendre en compte l'effet de sillage et la cohérence paysagère

À l'arrière des éoliennes se développe un sillage tourbillonnaire. Dans ce sillage, la vitesse du vent est diminuée et des turbulences se créent puisque la première éolienne a capté une partie de l'énergie cinétique du vent. Un espacement minimum est donc nécessaire entre deux éoliennes, pour qu'elles ne se gênent pas.

L'implantation retenue sera celle de moindre impact.

La dimension acoustique sera marquée par un plan de bridage. Plus les éoliennes sont éloignées des habitations, moins elles devront être bridées et plus elles pourront fonctionner à pleine puissance. Au contraire, plus elles sont proches d'habitats, plus le plan de bridage devra être contraignant. Quel que soit leur emplacement, le respect de la réglementation acoustique sera identique.

Zoom sur...

Les projets éoliens de Mory et Bullecourt et Noreuil

Nous souhaitons vous informer que nous venons de lancer les études de deux projets à proximité de votre commune. Le premier est le projet éolien de Mory, avec un potentiel de 7 éoliennes. Le mât de mesure y a été installé fin janvier 2025 et les études sont en cours depuis. Le second est le projet éolien de Bullecourt et Noreuil, avec un potentiel de 4 à 6 éoliennes, dont le calendrier est similaire à celui du projet de Mory, le mât de mesure ayant été installé fin novembre 2024. Ces deux projets se développeront donc parallèlement à celui du Dagnatte, nous ne manquerons pas de vous tenir informé de leur avancement.

Questions-réponses sur l'éolien

Sources: ADEME

Pourquoi les éoliennes sont parfois arrêtées ?

Les éoliennes fonctionnent en moyenne 85% du temps mais il existe plusieurs raisons au fait qu'elles puissent être arrêtées en présence de vent. La vitesse du vent peut être soit trop faible et donc insuffisante au démarrage des éoliennes soit trop importante pour un fonctionnement en toute sécurité. L'intervention des techniciens de maintenance entraîne un arrêt obligatoire et ponctuel des éoliennes pour garantir la sécurité des installations. Enfin, les éoliennes peuvent être arrêtées afin de respecter la réglementation acoustique ou de supprimer les impacts potentiels sur l'avifaune et/ou les chauves-souris, c'est ce qu'on appelle le bridage.

Que se passe-t-il à la fin de vie d'un parc éolien ?

Un parc éolien est en service entre 25 et 30 ans. À la fin de sa vie, le parc éolien peut soit être démantelé soit renouvelé. Le démantèlement consiste en une remise en état intégrale du site tandis que le renouvellement permet de remplacer les machines par des plus récentes.

Dans le cas d'un renouvellement, si les modifications sont significatives, de nouvelles études sont alors réalisées afin de constituer un dossier d'Autorisation Environnementale qui sera à nouveau examiné par les services de l'État.

Les éoliennes produisent-elles des infrasons ?

Les éoliennes génèrent des infrasons du fait de leur exposition au vent, qu'elles soient en fonctionnement ou à l'arrêt. Les infrasons sont des ondes sonores de basse fréquence, imperceptibles par l'oreille humaine. De nombreuses activités humaines ou naturelles en produisent : courir, nager, ouvrir la fenêtre en voiture, le vent circulant dans les arbres...

L'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) estime que les infrasons émis par les éoliennes sont suffisamment faibles pour ne pas constituer une gêne ou un danger pour la santé*. A titre de comparaison, les infrasons émis par notre organisme (battements du cœur ou respiration) et transmis à notre oreille interne sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.

*Source : rapport d'expertise collective "Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens" - ANSES, mars 2017.

Les éoliennes ont-elles un impact sur la valeur de l'immobilier ?

Les facteurs ayant une influence sur la valeur d'un bien immobilier sont nombreux et divers d'un territoire à l'autre. Dans une étude réalisée en 2010 dans les Hauts-de-France, Climat-Energie-Environnement et l'ADEME démontrent que la présence d'éoliennes sur le territoire n'impacte ni la valeur des biens immobiliers ni le marché immobilier local. Au cours d'un projet éolien, l'implantation est, par ailleurs, scrupuleusement étudiée afin d'engendrer le moins d'impacts possibles.

De plus, l'exploitation d'un parc éolien engendre des retombées fiscales qui bénéficient directement aux collectivités et à la commune d'accueil, leur permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants et de redynamiser le territoire.